

manuel

Julian Fernandez

# DROIT INTERNATIONAL PÉNAL

2<sup>e</sup> édition

**LGDJ**

un savoir-faire de

**lextenso**



**Julian FERNANDEZ**

Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas

**DROIT  
INTERNATIONAL  
PÉNAL**

2<sup>e</sup> édition

**LGDJ**

un savoir-faire de

**Lextenso**

---

## Du même auteur

dir., avec J.-B. JEANGÈNE VILMER et J. MASSIE, *Les nouvelles formes de la guerre*, Paris, Éditions des Équateurs, coll. Le Rubicon, 2022.

dir., avec J.-B. JEANGÈNE VILMER et J. MASSIE, *Ukraine. Le choc de la guerre*, Paris, Éditions des Équateurs, coll. Le Rubicon, 2022.

dir., avec J.-V. HOLEINDRE, *Nations désunies ? La crise du multilatéralisme dans les relations internationales*, Paris, CNRS éd., 2022.

dir., avec O. DE FROUVILLE, *Tensions et dynamiques de la justice pénale internationale. Actes des sixièmes journées de la justice pénale internationale*, Paris, Pedone, 2022.

*Relations internationales*, Paris, Dalloz, coll. Précis, 3<sup>e</sup> éd., 2021 – prix Édouard Bonnefous de l'Académie des sciences morales et politiques (1<sup>re</sup> éd., 2018).

dir., avec O. DE FROUVILLE, *Universalité et complémentarité de la justice pénale internationale. Actes des cinquièmes journées de la justice pénale internationale*, Paris, Pedone, 2021.

dir., avec J.-B. JEANGÈNE VILMER, *Les Opérations extérieures de la France*, Paris, CNRS éd., 2020.

dir., avec O. DE FROUVILLE, *L'hirondelle et la tortue. Actes des quatrième journées de la justice pénale internationale*, Paris, Pedone, 2020.

dir., avec X. PACREAU et M. UBEDA-SAILLARD, *Commentaire article par article du Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, Paris, Pedone, 2<sup>e</sup> éd., 2019 – prix Choucri Cardahi de l'Académie des sciences morales et politiques (1<sup>re</sup> éd., 2013).

*Exilés de guerre. La France au défi de l'asile*, Paris, Armand Colin, coll. Engagements, 2019.

dir., avec O. DE FROUVILLE, *Les mutations de la justice pénale internationale. Actes des troisième journées de la justice pénale internationale*, Paris, Pedone, 2018.

dir., *Justice pénale internationale*, Paris, CNRS éd., coll. Biblis, 2016.

dir., avec C. LALY CHEVALIER, *Droit d'asile. État des lieux et perspectives*, Paris, Pedone, 2015.

dir., *Élections américaines. Un bilan*, Paris, Pedone, 2013.

*La politique juridique extérieure des États-Unis à l'égard de la Cour pénale internationale*, Paris, Pedone, 2011 – prix Choucri Cardahi de l'Académie des sciences morales et politiques (2011), prix de thèse de l'Institut des hautes études de défense nationale.

dir., avec C. BELIN et L. PISAR, *The United States and the European Union: Perceptions and Challenges*, Paris, LGDJ, Global Understanding Series, 2008.



© 2022, LGDJ, Lextenso

1, Parvis de La Défense • 92044 Paris La Défense Cedex

[www.lgdj-editions.fr](http://www.lgdj-editions.fr)

ISBN : 978-2-275-11259-6 • ISSN 0990-3909

---

## Avertissement et remerciements

Ce petit livre n'est pas un traité. Il s'agit d'une première introduction au droit international pénal, à vocation strictement pédagogique. Les notes infra-paginales se limitent à quelques indications choisies afin de ne pas trop alourdir un texte conçu dans l'esprit d'un cours<sup>1</sup>. Le lecteur ayant d'autres attentes pourra se tourner avantageusement vers les références indiquées en bibliographie.

Cet ouvrage doit beaucoup à la chronique que je dirige à l'*Annuaire français de droit international* et aux collègues et amis qui s'intéressent aussi à ces questions – en particulier François Alabrune, Amélie Becquart, Anne-Laure Chaumette, Bruno Cotte, Emmanuel Decaux, Aurélia Devos, Marina Eudes, Olivier de Frouville, Joël Hubrecht, Fannie Lafontaine, Didier Rebut, Serge Sur et Muriel Ubéda-Saillard. Il m'est aussi très agréable de remercier Keyvan Piram, Secrétaire général du Centre Thucydide, et Andréa Feuillâtre, doctorante contractuelle à l'Université Paris-Panthéon-Assas, pour leur relecture attentive des épreuves.

Enfin, j'exprime ma grande reconnaissance à Yves Gaudemet, de l'Institut, pour la confiance qu'il me témoigne en accueillant cette deuxième édition dans la belle collection « Manuel » qu'il dirige avec Bernard Audit<sup>2</sup>.

---

1. Seules quelques décisions clefs sont citées en soutien aux développements. Les mentions habituelles apparaissent sous une forme abrégée et le numéro d'affaire n'est indiqué qu'à la première occurrence. Tous les documents relatifs à la vie ou à l'œuvre des juridictions pénales internationales sont disponibles sur leurs sites internet (v. en particulier celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux [<https://www.irmct.org/>] ou celui de la CPI qui propose une nouvelle base de données sur la jurisprudence de la Cour [<https://www.legal-tools.org/>]).

2. On trouvera la première livraison de cet ouvrage dans la collection « Systèmes » (2020). La composition des différentes éditions a bénéficié du soutien de l'Université Paris-Panthéon-Assas.



*Pour Anne-Cécile*



---

## Préface à la première édition

Il est singulièrement malaisé, pour un juge, de préfacer l'ouvrage d'un universitaire. Il n'en a pas la science, il en ignore les codes et il n'a pas non plus cette aptitude, qui leur est propre, à procéder à des analyses approfondies et à rédiger de splendides synthèses qui impressionnent toujours le praticien du droit. Cependant, grâce à l'expérience acquise tout au long des audiences qu'il a présidées, le juge n'est, en définitive, pas si mal placé pour apprécier si l'ouvrage qu'il doit préfacer répond, bien sûr, aux exigences universitaires mais surtout s'avère utile. Car là est l'essentiel ! Utile aux juges, à leurs collaborateurs, à l'ensemble des acteurs du procès mais aussi, et plus encore, à tous ceux qui, à l'extérieur de la salle d'audience, s'intéressent au droit international pénal et à la justice pénale internationale qui le met en œuvre. À tous ceux qui croient en elle sans en connaître obligatoirement les origines, les textes fondateurs, les institutions qui l'incarnent, les difficultés qu'elle rencontre et qui suscitent tant d'incompréhensions et de désillusions...

Mais surgit alors aussitôt un nouveau risque : si l'ouvrage répond vraiment à l'attente du préfacer, celui-ci ne va-t-il pas être tenté de vouloir le commenter dans un format qui n'a plus rien à voir avec le cadre d'une préface ? On comprendra donc que je me sente à l'étroit dans l'exercice qui m'est demandé ! Et puis, en lisant l'« avertissement » qui figure en tête de cet ouvrage, il me faut protester ! Il mentionne en effet modestement que ce « petit livre n'est pas un traité. Il s'agit d'une première introduction au droit international pénal, à vocation strictement pédagogique ». Cela doit-il conduire à le regarder avec une condescendante sympathie et à le ranger aussitôt dans un coin de sa bibliothèque, loin des sommes faisant autorité ? Eh bien non ! Surtout pas ! Car c'est précisément de ce type d'ouvrages dont nous avons grand besoin. Pour les étudiants, qui pourront ainsi satisfaire leur désir de conserver et de prolonger l'enseignement reçu. Mais aussi, je le répète à dessein, pour tous ceux, et ils sont nombreux, qui, en présence des conflits qui minent notre monde depuis tant d'années, souhaitent mieux appréhender les normes et les institutions censées réguler des comportements que l'on n'accepte plus, désirent apprendre et surtout comprendre, entendent parfois même s'engager – les modalités, pour ce faire, étant multiples – afin de tenter eux aussi de mettre un terme à l'impunité des auteurs de tels actes. Pour ces diverses raisons, cet ouvrage est nécessaire.

Il l'est aussi parce qu'il décrit de la façon la plus claire et de manière accessible à tous d'où vient le droit international pénal, un droit récent, qui n'a pas encore trouvé toute sa place, et qui, par là même, est encore vulnérable, comment il se situe au regard des « autres provinces du droit international public », pourquoi ont été créées les premières juridictions pénales internationales et l'évolution qui a conduit à l'instauration d'une cour permanente et universelle, la Cour pénale internationale. Il l'est encore parce qu'il permet, au-delà des généralités habituelles, de leur imprécision et du cortège d'images terrifiantes auxquels ils renvoient, de comprendre ce que sont exactement les

éléments constitutifs des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ainsi que, depuis peu, du crime d'agression et la manière dont on peut et doit les poursuivre et les réprimer. À cette fin et grâce à sa parfaite connaissance de la Cour pénale internationale et des décisions qu'elle rend depuis plus de quinze ans, Julian Fernandez décrit, simplement, comment elle fonctionne et qui la fait fonctionner, il donne des exemples éclairants et il renvoie à une jurisprudence déjà riche, il ne masque pas les difficultés rencontrées et les multiples défis auxquels est aujourd'hui confrontée la justice pénale internationale. Allant au-delà du scepticisme qui est trop souvent de mise, il incite à croire à cette Justice en nous présentant avec une totale objectivité l'ensemble de ses « règles du jeu ».

En le lisant, on peut, une fois encore, mesurer l'intérêt que présente ce mouvement constant de flux et de reflux qui partant des décisions que rendent les juges va jusqu'à l'universitaire qui les commente et qui, en retour, permet au juge de tirer éventuellement toutes conséquences utiles des observations et des critiques formulées. De tels échanges, cette forme de partage, se révèlent particulièrement salutaires lorsque, comme c'est ici le cas, une juridiction fait ses premières armes. Julian Fernandez met d'ailleurs discrètement mais utilement en évidence le travail d'interprétation des dispositions du Statut de Rome et du règlement de procédure et de preuve auquel ont été confrontés les juges des premières chambres qui ont été constituées. Un tel travail fut et continue à être passionnant : je puis en attester. Mais il s'avère difficile tant certaines dispositions, fruits des discussions tenues lors de la conférence diplomatique de Rome en juillet 1998, pouvaient sembler confuses. Le regard porté *a posteriori* par l'universitaire est donc, à cet égard, particulièrement précieux.

L'intérêt du présent ouvrage tient d'évidence beaucoup à la parfaite maîtrise que son auteur a depuis plusieurs années de tout ce pan du droit. Mais il tient aussi aux multiples éléments d'informations réunis notamment au cours des « Journées de la justice pénale internationale » que Julian Fernandez anime depuis plusieurs années avec Olivier de Frouville. Là encore, il s'agit d'une belle illustration de ces indispensables allers-retours entre les juges, les praticiens, les avocats et la doctrine dont bénéficient ensuite des ouvrages tels que celui qui est l'objet de cette préface. Par ailleurs, sans se complaire, comme le font certains, dans un pessimisme qui fait obstacle à tout ce que l'on peut entreprendre pour renforcer l'efficacité de la justice pénale internationale, cet ouvrage met en évidence et souligne avec pertinence les évolutions qui lui permettront de surmonter les défis d'ordre juridique, organisationnel, opérationnel, politique auxquels elle est confrontée et de jouer pleinement le rôle que l'on attend d'elle.

À cet égard, l'auteur met justement l'accent sur un double mouvement. Le premier a consisté, pour mettre un terme à l'éparpillement des tribunaux pénaux internationaux, des tribunaux hybrides institués en coopération avec les Nations Unies ou encore avec d'autres organisations internationales, à créer une cour universelle et permanente, censée assumer, à elle seule, la mission de lutte contre l'impunité qui était jusqu'ici terriblement morcelée. Mais, et c'est le second mouvement, les difficultés rencontrées par la CPI, la

lenteur avec laquelle, pour de multiples raisons – dont l'une tient à l'omniprésence de la procédure de *common law* –, elle a traité jusqu'ici les affaires dont elle était saisie ont été à l'origine d'un phénomène de reflux et l'on a vu peu à peu apparaître à nouveau des juridictions appelées à ne connaître que d'une situation géopolitique donnée. Et ce mouvement de reflux se constate aussi avec cette tendance à (re)nationaliser que décrit fort bien Julian Fernandez : les juridictions nationales ont de plus en plus fréquemment recours aux règles de compétence universelle et certains pays, dont la France, créent même des formations spécialisées dans la poursuite et le jugement des crimes les plus graves. Faut-il s'en offusquer ? Certes non ! Quand le multilatéralisme est en difficulté et ne joue plus son rôle, il ne faut surtout pas que le vide s'installe. Lorsque la Cour pénale internationale montre ses limites, il s'impose d'unir les efforts de tous ceux qui souhaitent que le droit international pénal ne soit pas le simple énoncé de règles sans lendemains mais une réalité ! C'est également en cela, comme le souligne d'une certaine façon très bien l'auteur, que l'on voit peu à peu « le droit pénal national s'internationaliser et le droit international pénal se nationaliser ».

Mais, au-delà du droit que l'on applique, qu'il s'agisse du droit international pénal ou du droit pénal national, l'important est que les modalités procédurales mises en œuvre, dans le respect des textes existants, tendent toutes à la plus grande efficacité possible. Il est essentiel que tous ceux qui concourent au fonctionnement de la justice pénale internationale aient à cœur de poursuivre, de manière cohérente, cet objectif commun : sanctionner ceux qui, au terme d'un procès contradictoire, sont convaincus d'avoir commis les crimes les plus graves. Les enseignements et tous les écrits de Julian Fernandez, et ils sont nombreux, sont en ce sens inspirés par le souci de voir le droit international pénal être l'instrument le plus apte à éviter que, dans ce monde tourmenté, puisse régner l'impunité. Le présent ouvrage s'inscrit pleinement dans cette ligne.

Bruno COTTE  
*Membre de l'Institut,  
Ancien président de chambre de première instance  
à la Cour pénale internationale*



---

# Sommaire

Liste des abréviations, acronymes et sigles .....	15
Indications bibliographiques .....	17
Introduction .....	19
Section 1. À quoi correspond le droit international pénal .....	23
§ 1. Singularités de la matière .....	23
§ 2. Affirmation historique .....	29
Section 2. À quoi sert le droit international pénal .....	33
§ 1. Variété des prétentions énoncées .....	33
§ 2. Pluralité des défis rencontrés .....	37

## PREMIÈRE PARTIE – DROIT INTERNATIONAL PÉNAL INSTITUTIONNEL

---

<b>Chapitre 1. Trois générations de tribunaux spécifiques .....</b>	<b>49</b>
Section 1. Les tribunaux militaires internationaux .....	49
§ 1. Le Tribunal militaire international de Nuremberg .....	50
§ 2. Le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient .....	56
Section 2. Les tribunaux pénaux internationaux .....	59
§ 1. Aperçu général .....	59
§ 2. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie .....	62
§ 3. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda .....	65
§ 4. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux .....	68
Section 3. Les juridictions hybrides .....	72
§ 1. Développements .....	73
§ 2. Perspectives .....	90
<b>Chapitre 2. Une juridiction pénale internationale permanente .</b>	<b>95</b>
Section 1. L'émergence de la Cour pénale internationale .....	96
§ 1. Statut constitutif .....	96
§ 2. Les acteurs impliqués .....	103
§ 3. La procédure suivie .....	115
Section 2. La vie et l'œuvre de la Cour pénale internationale .....	128
§ 1. Politiques pénales .....	129
§ 2. Relations extérieures .....	135
§ 3. Pratiques internes .....	141
§ 4. Ressources disponibles .....	144

## DEUXIÈME PARTIE – DROIT INTERNATIONAL PÉNAL MATÉRIEL

<b>Chapitre 1. Les incriminations</b> .....	153
Section 1. Cadre général .....	153
Section 2. Le génocide .....	157
§ 1. Dol spécial .....	158
§ 2. Actes prohibés .....	164
Section 3. Le crime contre l’humanité .....	167
§ 1. Trois évolutions .....	170
§ 2. Caractérisation de l’attaque .....	171
§ 3. Infractions sous-jacentes .....	176
Section 4. Le crime de guerre .....	188
§ 1. Élément contextuel .....	193
§ 2. Éléments matériels .....	201
Section 5. Le crime d’agression .....	208
§ 1. Définition .....	210
§ 2. Conditions d’exercice .....	212
<b>Chapitre 2. Les modes de responsabilité</b> .....	217
Section 1. Les modes traditionnels de responsabilité .....	220
§ 1. La commission au titre principal .....	222
§ 2. La commission au titre accessoire .....	225
Section 2. Le mode additionnel de responsabilité .....	228
§ 1. Logique de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques .....	229
§ 2. Épreuve pratique .....	230
Section 3. Les motifs d’exonération de responsabilité .....	236
§ 1. Les motifs communs .....	236
§ 2. Les motifs spécifiques .....	242
Conclusions : dynamiques et perspectives .....	245
Section 1. La « rationalisation » de la Cour pénale internationale .	246
§ 1. Mandat et constats du groupe d’experts .....	247
§ 2. Évaluation et suivi des recommandations .....	250
Section 2. La « renationalisation » de la justice pénale internationale .....	254
§ 1. Le développement de titres de compétence extraterritoriaux ....	254
§ 2. La création de structures spécifiques .....	263
Index .....	273

---

## Liste des abréviations, acronymes et sigles

AFDI	Annuaire français de droit international
AGNU	Assemblée générale des Nations Unies
AJIL	<i>American Journal of International Law</i>
Cass.	Cour de cassation
Cass. crim.	Chambre criminelle (de la Cour de cassation)
CDI	Commission du droit international
CE	Conseil d'État
CETC	Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIJ	Cour internationale de Justice
CPI	Cour pénale internationale
CPJI	Cour permanente de Justice internationale
CrEDH	Cour européenne des droits de l'homme
DIDH	Droit international des droits de l'homme
DIH	Droit international humanitaire
DIPEN	Droit international pénal
EV	Entré(e) en vigueur
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<i>ibid.</i>	Au même endroit
JICJ	<i>Journal of International Criminal Justice</i>
JORF	Journal officiel de la République française
MTPI	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
OI	Organisation internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
RCADI	Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye
RGDIP	Revue générale de droit international public
RTNU	Recueil des Traités des Nations Unies
et s.	Et suivants
TMI	Tribunal militaire international
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPIY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
UA	Union africaine
UE	Union européenne
vol.	Volume
v.	Voir



---

## Indications bibliographiques

Il ne s'agit ici que de recenser quelques « classiques » qui permettront aux lecteurs d'approfondir leurs connaissances.

Kai AMBOS (ed.), *Commentary on the Rome Statute of the International Criminal Court, Observer's notes Article by Article*, Oxford, C.H.Beck, Hart, Nomos, 4<sup>e</sup> éd., 2022, 3064 p.

Hervé ASCENSIO, Emmanuel DECAUX, Alain PELLET (dir.), *Droit international pénal*, Paris, Pedone, 2<sup>e</sup> éd., 2012, 1279 p.

Cherif BASSIOUNI, *Introduction to International Criminal Law*, Boston/Leiden, M. Nijhoff, 2<sup>e</sup> éd., 2013, 1122 p.

Olivier BEAUVALLLET (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de la justice pénale internationale*, Paris, Berger-Levrault, 2017, 1052 p.

Florence BELLIVIER, Marina EUDES et Isabelle FOUCHARD, *Droit des crimes internationaux*, Paris, PUF, 2018, 500 p.

Antonio CASSESE et Paola GAETA, *International Criminal Law*, Oxford University Press, 3<sup>e</sup> éd., 2013, 472 p.

Antonio CASSESE, Damien SCALIA, Vanessa THALMANN et Marie-Laurence HÉBERT-DOLBEC, *Les grands arrêts du droit international pénal général*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, 2021, 500 p.

Robert CRYER, Darryl ROBINSON et Sergey VASILIEV, *An Introduction to International Criminal Law and Procedure*, 4<sup>e</sup> éd., Cambridge University Press, 2019, 644 p.

Philippe CURRAT et Brice VAN ERPS, *La défense devant les juridictions pénales internationales*, Genève, Probare, 2019, 560 p.

Eric DAVID, Vaios KOUTROULIS et Anne WEYEMBERGH, *Code de droit international pénal*, Bruxelles, Bruylant, 4<sup>e</sup> éd., 2018, 1164 p.

Mireille DELMAS-MARTY, Emanuela FRONZA et Élisabeth LAMBERT-ABDELGAWAD (dir.), *Les sources du droit international pénal*, Paris, Société de législation comparée, 2004, 488 p.

Julian FERNANDEZ (dir.), *Justice pénale internationale*, CNRS éd., 2016, 425 p.

Julian FERNANDEZ, Xavier PACREAU (dir.), *Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, commentaire article par article*, 2 tomes, Paris, Pedone, 2012, 2449 p. / 2<sup>e</sup> éd. (avec Muriel UBEDA SAILLARD), 2019, 2980 p.

Olivier DE FROUVILLE, *Droit international pénal*, Paris, Pedone, 2012, 523 p.

Kevin J. HELLER, Frédéric MEGRET, Sarah MH NOUWEN, Jens David OHLIN et Darryl ROBINSON (eds.), *The Oxford Handbook of International Criminal Law*, Oxford University Press, 2020, 912 p.

Jérôme DE HEMPTINNE, Robert ROTH et Elies VAN SLIEDREGT (eds.), *Modes of Liability in International Criminal Law*, Cambridge University Press, 2019, 446 p.

André HUET et Renée KOERING-JOULIN, *Droit pénal international*, Paris, PUF, 3<sup>e</sup> éd., 2005, 507 p.

Jean-Baptiste JEANGENE VILMER, *Pas de paix sans justice ? Le dilemme de la paix et de la justice en sortie de conflit armé*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2011, 300 p.

Robert KOLB et Damien SCALIA (dir.), *Droit international pénal*, 2<sup>e</sup> éd., Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 2012, 550 p.

Anne-Marie LA ROSA, *Dictionnaire de droit international pénal : termes choisis*, Paris, PUF, 1998, 118 p.

Claude LOMBOIS, *Droit pénal international*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 1979, 688 p.

Rafaëlle MAISON, *Justice pénale internationale*, Paris, PUF, 2017, 227 p.

Stéphanie MAUPAS, *Le Joker des puissants*, Paris, Don Quichotte, 2016, 438 p.

Guénaël METTRAUX, *International Crimes: Law and Practice. Vol. I. Genocide*, Oxford University Press, 2019, 474 p. ; *Vol. II Crimes against humanity*, 2020, 888 p.

Raphaëlle NOLLEZ-GOLDBACH, *La Cour pénale internationale*, Paris, PUF, Que sais-je, 2018, 128 p.

Didier REBUT, *Droit pénal international*, Paris, Dalloz, 3<sup>e</sup> éd., 2019, 806 p.

Philippe SANDS, *Retour à Lemberg*, Paris, Albin Michel, 2017, 539 p.

William SCHABAS, *The International Criminal Court. A Commentary on the Rome Statute*, Oxford University Press, 2<sup>e</sup> éd., 2016, 1688 p.

Carsten STAHN, *A Critical Introduction to International Criminal Law*, Cambridge University Press, 2018, 464 p.

Gerhard WERLE et Florian JESSBERGER, *Principles of International Criminal Law*, Oxford University Press, 4<sup>e</sup> éd., 2020, 630 p.

---

# Introduction

1. Le droit international pénal rassemble les normes, institutions et procédures qui prévoient l'engagement de la responsabilité de particuliers pour des comportements qualifiés de crimes dans l'ordre juridique interétatique. Ce *corpus iuris* entend notamment lutter contre l'impunité des auteurs de « massacres administratifs »<sup>1</sup> ou d'exactions de guerre<sup>2</sup>, et concourir ainsi à la prévention de nouvelles infractions. Pensé pour servir la paix et la sécurité internationales, le droit international pénal est de création récente. Pressée par un *milieu* qui ne lui est pas toujours favorable, sa pratique demeure encore hésitante. Elle engendre un certain nombre de frictions qui paraissent inhérentes à l'objet même de la matière.

2. La violence fut pendant des siècles le quotidien de nombre de rapports humains et des relations internationales. L'histoire témoigne en ce sens d'une sorte de concours Lépine des atteintes à l'esprit et au corps d'autrui, à l'ombre de conflits permanents entre différentes communautés. Des conquêtes mongoles à l'extermination des Amérindiens, chaque ère a connu ses grands massacres. Et nul ne voyait dans ces tragédies un défi majeur à la civilisation. Il n'existait pas même de termes pour les singulariser. Les pires tueries commises par l'homme ont donc longtemps échappé à tout traitement juridique ou judiciaire. L'absence de réponse pénale a alors produit nombre de traumatismes et de ressentiments. On s'en souvient d'ailleurs, l'*Iliade* d'Homère se présente comme un long récit de carnages quotidiens qui viennent nourrir une colère « qui rend mauvais le plus raisonnable » et qui, « plus douce encore que le miel qui s'écoule, croît comme une fumée dans la poitrine des hommes »<sup>3</sup>. L'histoire représentée relate aussi le drame sans fin de la justice privée, comme lors de la tragédie vécue par Clytemnestre, témoin du sacrifice de sa fille, actrice de la mort de son mari et victime de la vengeance de son fils<sup>4</sup>. L'ensemble était finalement de nature à favoriser la montée aux extrêmes dans les mauvais traitements ordonnés afin d'éviter qu'un survivant ne cherche ensuite à riposter.

3. Force est de constater, heureusement, que le monde n'est plus tout à fait le même. L'assujettissement à un Léviathan, à un gouvernement central coercitif, avec ses forces de police et ses cours de justice, a

---

1. H. ARENDT, « Eichmann à Jérusalem », in *Les origines du totalitarisme. Eichmann à Jérusalem*, Paris, Galilard, coll. « Quarto », éd. de 2002, 1624 p., p. 1296.

2. On pense à certaines armes et méthodes employées durant un conflit armé ou bien aux formes d'action souvent collectives de destruction de non-combattants, v. J. SEMELIN, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Le Seuil, 2005, 492 p., p. 21.

3. HOMÈRE, *L'Iliade*, XVIII, 107-110 (trad. P. Brunet, Paris, Seuil, 2010).

4. V. les différentes versions de cette tragédie grecque majeure, celle d'Euripide notamment (*Euripide, Tragédies, Livre 6, 1 : Oreste*, Paris, Les Belles Lettres, 2003).

contribué à réduire le chaos local, avant que la démocratisation des régimes politiques et la dissuasion nucléaire ne permettent de contenir les hostilités entre souverains. Cela ne signifie pas que les guerres majeures ou les « crimes de masse »<sup>5</sup> ont disparu. Les situations en Ukraine ou en Syrie le rappellent quotidiennement. Mais les données recueillies indiquent sur le temps long une diminution du nombre de morts résultant d'un conflit armé ou du joug d'un État oppresseur. La violence interne ou internationale apparaît alors plutôt sur le déclin et tend à être disqualifiée comme mode d'expression ou de règlement des différends<sup>6</sup>. Aujourd'hui, la morale réproche la guerre, la culture la marginalise, le droit la condamne. La justice pénale internationale s'inscrit dans cette évolution. Depuis 1945, elle apporte ainsi sa part au dépassement de l'état de nature des relations internationales en permettant de qualifier des faits ou des actes souvent commis en application de projets politiques comme autant de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre voire de crimes d'agression. Plusieurs régimes organisent dans l'ordre international la poursuite et le châtement des responsables de ces exactions. Des tribunaux internationaux ou internationalisés ont été spécialement institués pour essayer de briser les défaillances historiquement observées dans l'ordre national. L'évolution est telle que des États se réapproprient à présent le phénomène, développent leur compétence extra-territoriale sinon universelle et mettent en place des structures spécifiques.

L'ensemble a déjà permis de juger quelques-uns des plus hauts responsables de massacres du xx<sup>e</sup> siècle. On songe, par exemple, à Charles Taylor, ancien président du Libéria condamné en 2012 par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone<sup>7</sup> ; à Hissène Habré, ancien président du Tchad, condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité en 2015 par les Chambres africaines extraordinaires du Sénégal<sup>8</sup> ; ou à Nuon Chea, « frère numéro 2 », et Khieu Samphân, chef de l'État du « Kampuchéa démocratique », reconnus en 2014 coupables de crimes contre l'humanité par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens<sup>9</sup>. Radovan Karadžić, ex-président des Serbes de Bosnie, fut aussi condamné en 2016 par le Tribunal pénal international

---

5. La notion de « crime de masse » n'a pas de portée juridique mais elle illustre commodément toute la singularité de ces exactions qui se distinguent du commun des crimes par le nombre de victimes qu'elles font, par le collectif impliqué dans leur réalisation ou par le contexte dans lequel elles se déroulent.

6. V. S. PINKER, *La part d'ange en nous. Histoire de la violence et de son déclin* (2011), Paris, Les Arènes, 2017, 1141 p. ; T. PETTERSSON, S. DAVIES et A. DENIZ, « Organized Violence 1989-2020 », *Journal of Peace Research*, 58/4, 2021, p. 809-825. Les analyses renvoient souvent à l'Uppsala Conflict Data Program's (UCDP's [<http://www.ucdp.uu.se/gpdatabase/search.php>]).

7. Premier chef d'État à être reconnu responsable de crimes contre l'humanité et crimes de guerre, il a été condamné à une peine de cinquante ans de prison. TSSL, *Taylor*, SCSSL-03-01-T, jugement, 18 mai 2012 ; Sentence, 30 mai 2012 ; arrêt, 26 sept. 2013.

8. Condamnation confirmée en appel, CAE, *Habré*, arrêt, 27 avr. 2017.

9. CETC, *Chea et Samphân*, 002/19-09-2007, jugement, 7 août 2014. Quatre ans plus tard, la Chambre de première instance de cette même juridiction hybride a condamné les deux anciens dirigeants khmers rouges à la réclusion criminelle à perpétuité pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Elle reconnaissait ainsi l'existence d'un génocide à l'encontre de deux groupes : les Chams et les Vietnamiens vivant au Cambodge, CETC, *Chea et Samphân*, jugement, 16 nov. 2018. V. *infra* n° 58 et s.